



# Procès-verbal

## Conseil d'Administration

Date 19 mai 2011

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2011.05.13

Réunion du 13 mai 2011 à 9 h 30

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Bernard CAÏAZZO, Jean-Claude DASSIER, Jean-Pierre DENIS, Philippe DIALLO, Jean-François FORTIN, Michel HIDALGO, Jean-Pierre HUREAU, Sylvain KASTENDEUCH, Alexandre LACOMBE, Philippe LEDUC, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Michel SEYDOUX, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE, Jacques WATTEZ.

Excusés MM. Laurent BLANC, François BLAQUART, Fernand DUCHAUSSOY, Jean FOURNET-FAYARD, Joël MULLER, Laurent NICOLLIN, Eric ROLLAND, Olivier SADLAN, Claude SIMONET, Pascal URANO.

Assistent MM. Victoriano MELERO, Yves WEHRLI.  
M. Jean-Pierre HUGUES.  
MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Stéphane DOR, Jérôme PERLEMUTER, Arnaud ROUGER, Jean-Guillaume WELGRYN.  
Melle Malika YAHIA BEY.

Le Conseil,  
réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou  
représentés,  
peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*



# Procès-verbal

## Conseil d'Administration

### 1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte les procès-verbaux des réunions tenues par :

- ❑ le Conseil d'administration, le 11 février 2011
- ❑ le Bureau, le 4 mars 2011
- ❑ le Bureau téléphonique, le 15 avril 2011

### 2. Lancement de l'appel à candidatures de la Ligue 1

#### **2.1. Approbation du règlement de l'Appel à Candidatures**

Le Conseil,

à l'issue de l'introduction générale du sujet par Frédéric Thiriez qui rappelle l'importance stratégique de l'Appel à Candidatures pour le football professionnel français,

prend connaissance de la présentation de l'Appel à Candidatures et notamment des points portant sur :

- ❑ Les Lots,
- ❑ La procédure,
- ❑ Le principe des prix de réserve par lot et du caractère public des prix de réserve pour les lots 1 à 6 qui ont été fixés, par saison à :
  - 110 millions d'euros chacun pour les lots 1 et 2,
  - 100 millions d'euros chacun pour les lots 3 et 4,
  - 90 millions d'euros chacun pour les lots 5 et 6.

et, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité d'approuver l'Appel à Candidatures dans les termes qui lui ont été présentés, toutes les dispositions qu'il contient et opérations qu'il prévoit et de procéder au lancement de l'Appel à Candidatures conformément aux dispositions du règlement de l'Appel à Candidatures.



# Procès-verbal

## Conseil d'Administration

### **2.2. Pouvoirs conférés au Président dans le cadre de l'Appel à Candidatures**

Le Conseil,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de conférer au Président tous pouvoirs à l'effet de gérer le déroulement de l'Appel à Candidatures dans tous ses aspects, et dans ce cadre, prendre toutes décisions et faire tout le nécessaire pour le bon déroulement de l'Appel à Candidatures, en ce y compris, sans que cette liste soit limitative :

- Fixer les Prix de Réserve des Lots 7, 8 et 9 et procéder à leur dépôt auprès d'un huissier,
- Résoudre toute difficulté liée au contenu de l'Appel à Candidatures,
- Apporter tout complément d'information à l'Appel à Candidatures dans le respect des principes régissant la procédure,
- Tenir des séances de présentation,
- Procéder à l'analyse et l'évaluation des Offres et fixer le coefficient qualitatif correspondant,
- Ouvrir les Prix de Réserve,
- Prononcer les attributions et prendre toute décision en fonction des résultats.

Toutes décisions relatives aux attributions finales dans le cadre de l'Appel à Candidatures devront être ratifiées par le Conseil d'administration de la LFP pour revêtir un caractère définitif.

Dans l'exercice de ses attributions, le Président sera assisté par le Comité de Pilotage et pourra également se faire assister par toute personne de son choix y compris les services compétents de la LFP, tout conseil ou expert de son choix.

### **2.3. Comité de Pilotage**

Le Conseil,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité de reconduire le Comité de Pilotage, qui avait été mis en place le 11 février 2011, pour assister le président dans le cadre de ses attributions au titre de l'Appel à Candidatures.



# Procès-verbal

## Conseil d'Administration

### 2.4. Déclaration d'indépendance

Le Conseil,

est informé que les membres du Conseil d'administration devront signer une déclaration d'indépendance pour le Conseil du 24 juin 2011.

### 3. Désignation d'une candidate à l'élection des membres de la Haute Autorité du Football

---

Le Conseil,

connaissance prise de la candidature à la Haute Autorité du Football de Madame Elodie CROCQ, Directrice juridique et social au Stade Rennais FC,

décide, conformément à l'article 24 - j) des statuts de la FFF, de procéder à sa désignation en vue des élections prévues le 18 juin 2011.

**Le Président**  
**Frédéric THIRIEZ**

**Le Directeur Général**  
**Jean-Pierre HUGUES**